

LA PISCINE CHEZ SOI : CONSEILS ET TUTOS VIDEOS POUR EN PROFITER EN TOUTE SECURITE !

Dans ce contexte de crise inédit, les Français n'ont jamais passé autant de temps chez eux. Ils sont déjà un certain nombre à profiter de leurs piscines et ils seront encore plus nombreux à partir du 11 mai ! La France compte en effet plus de 2,7 millions de piscines privées et le phénomène touche toutes les franges de la population : près des $\frac{3}{4}$ des Français possesseurs de piscines fixes (hors sol ou enterrées) ont des revenus mensuels inférieurs à 4 500 euros (42 % de 1 500 € à 3 000 € et 32 % de 3 000 € à 4 500 €)¹.



Ces millions de foyers comptent bien profiter au maximum de ces espaces à la fois ludiques et sportifs. Pas de vague, pas de courant, une eau limpide, parfois chauffée ... : la piscine réunit même toutes les conditions pour que les enfants effectuent leurs premières brasses en toute confiance. Ça tombe bien, les parents n'ont jamais été aussi disponibles pour les guider dans cet apprentissage !

Pour les accompagner, la Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa tient à rappeler quelques règles élémentaires de prudence et de sécurité. Elle leur propose également de découvrir l'initiative du Ministère des Sports : des vidéos tutos pour familiariser les enfants avec l'eau et les aider à gagner en autonomie. Les 7 vidéos lancées par la Ministre des Sports Roxana Maracineanu visent à permettre la transmission des notions élémentaires de l'aisance aquatique aux enfants. Ces vidéos à la fois ludiques et didactiques sont à visionner sur :



propiscines.fr/piscine-actualite/des-tutos-pour-familiariser-les-enfants-avec-leau-en-piscine

ou

<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/evoluer-dans-l-eau>

¹ Enquête FFP/Decryptis 2018 auprès d'un échantillon de 6 822 foyers habitant en maison individuelle

Prévention et vigilance : les deux points clés pour la sécurité

La Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa (FPP) rappelle notamment que la vigilance d'un adulte responsable est indispensable en présence d'enfants dans le bassin et autour du bassin. Cette surveillance doit intervenir en complément de la bonne utilisation et de la bonne installation de l'un des 4 dispositifs de sécurité conforme aux normes. Ces systèmes de protection rendu obligatoires par la loi ne sauraient, en effet, se substituer à la surveillance d'un adulte désigné, d'où la règle simple, mais primordiale :

**PISCINE PROTEGEE,
FAUT QUAND MEME ME SURVEILLER !**

L'adulte en charge de la surveillance de l'enfant pourra et devra surveiller l'intégralité de la surface de l'eau de cet espace réduit. Il doit rester en vigilance active : ne pas aller téléphoner ou parler avec d'autres personnes au moment de la surveillance.

BON À SAVOIR

Les détenteurs de piscines : des Français de tous horizons

Enquête FPP/Decryptis 2018 auprès d'un échantillon de 6 822 foyers habitant en maison individuelle

Les niveaux de revenus mettent en évidence le phénomène de démocratisation des piscines en France. En effet, l'étude Decryptis menée pour la FPP en 2018 montre que les piscines ne s'adressent pas uniquement aux franges les plus aisées de la population.

42,2% des possesseurs de piscines enterrées ou hors sol fixes ont ainsi des revenus mensuels situés entre 1 500 € et 3 000 €, 31,9% perçoivent entre 3 000 € et 4 500 €, tandis que 20,4% gagnent plus de 4 500 € mensuels.



4 DISPOSITIFS DE SECURITE AU CHOIX

Pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes :

- Les barrières (norme NF P 90 306), souples ou rigides.
- Les alarmes (norme NF P 90 307-1) doivent être conformes au décret 2009-873 du 16 juillet 2009 s'il s'agit d'alarmes par immersion.
- Les couvertures de sécurité (norme NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au-dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité).
- Les abris de piscines (norme NF P 90 309), hauts ou bas, télescopiques, relevables...

À noter : il est nécessaire de demander l'attestation de conformité au fournisseur.

Pour mémoire, la loi du 3 janvier 2003 oblige les propriétaires de piscines privées familiales enterrées et partiellement enterrées à se munir d'un système de protection normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

SECURITE DES PISCINES : UNE LOI ET DES REGLES DE BONS SENS

Les dispositifs de sécurité s'ils sont bien installés et bien utilisés constituent un complément efficace et obligatoire à la vigilance des adultes. Les consommateurs doivent choisir leur système en fonction de leurs besoins : composition de la famille, forme du bassin, utilisation, situation en résidence principale ou secondaire...

La FPP souligne que la majorité des accidents se produit en l'absence de vigilance et, plus de la moitié, au moment de la baignade, c'est-à-dire au moment où tous les systèmes sont franchis ou désactivés.



Les systèmes de protection, même s'ils sont à la fois obligatoires et très utiles, ne sont qu'un complément à la vigilance des adultes. Leur installation ne doit pas conduire à détourner les consommateurs de cette indispensable vigilance tant pour la surveillance des enfants que dans l'utilisation des systèmes de protection.

Au bord de l'eau, rien, ni personne ne peut remplacer la surveillance d'un adulte responsable et vigilant. C'est pourquoi la FPP déconseille de laisser tout enfant sous la surveillance d'un autre enfant ou d'un adolescent.

Il est rappelé que les téléphones portables sont souvent source de dispersion de l'attention des utilisateurs.

En cas d'achat d'une piscine hors sol, il est nécessaire de choisir un modèle comportant une échelle sécurisée (obturateur, échelle relevable ou coffrable).

Même un enfant de 18 mois peut monter à l'échelle et tomber dans une piscine hors sol si l'échelle n'est pas sécurisée !

La FPP tient à nouveau à souligner qu'il convient, au moins après chaque baignade, de vérifier :

- que l'alarme s'est réactivée,
- que la barrière est bien fermée et verrouillée,
- que la couverture est en place et attachée,
- que l'abri est fermé et verrouillé,
- qu'il ne reste pas de jouets dans le bassin.

Il est également primordial de désigner un seul adulte responsable de la surveillance si de nombreux adultes et enfants sont à proximité du bassin. Si aucun adulte n'a clairement été désigné, chacun pense que l'autre surveille.

Il est essentiel d'apprendre à ses enfants, dès l'âge de 4 ans, à rejoindre le bord de la piscine et de compléter cet apprentissage, auprès des maîtres-nageurs. Ils pourront ainsi nager dans tous les points d'eau. Par ailleurs, il est également possible de demander un enseignement en Aisance Aquatique dès que les enfants entrent en maternelle, qui peut aussi être mis en place à domicile, pour en faire bénéficier famille et amis.

LES ENFANTS ET LA PISCINE : CONSEILS A SUIVRE

- quel que soit le type de « point d'eau », ne jamais laisser un enfant tout seul,
- la baignade est un moment de partage : à tout moment « je regarde mon enfant, à tout moment il peut me voir »
- désigner un seul adulte responsable, idéalement dans l'eau, de la surveillance et qui ne devra pas répondre au téléphone,
- équiper l'enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs ou de dispositifs de flottabilité conformes à la norme EPI dès qu'il est à proximité de la piscine (attention : la bouée est un équipement insuffisant, voire inadapté). Cependant, **le ministère des Sports préconise que l'enfant apprenne le plus tôt possible à nager ou flotter dans l'eau**. A minima, qu'il acquière les bases de l'aisance aquatique pour être en capacité de flotter. Tous les matériels de flottabilité donnent une fausse impression de maîtrise de l'élément aquatique à l'enfant et exonèrent les parents d'une vigilance pourtant indispensable. **Le ministère des sports a mis en ligne des tutoriels aisance aquatique pour permettre aux parents, familles de sécuriser leurs enfants dans l'eau au travers de cette méthode pédagogique**
<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/evoluer-dans-l-eau>
- poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible,
- programmer les numéros d'urgence sur votre téléphone (18 ou 112)
- après la baignade, sortir les objets flottants : jouets, objets gonflables et remettre en place le dispositif de sécurité,
- pour une piscine hors sol penser à sécuriser le moyen d'accès
- apprendre à se déplacer dans l'eau aux enfants dès l'âge de 4 ans (aisance aquatique) et leur faire prendre conscience du danger à aller à l'eau sans prévenir,
- se former aux gestes qui sauvent, par exemple auprès des organismes de secours de sa région.

Toutes les informations
des Professionnels de la Piscine et du Spa sur :



propiscines.fr
leblogpropiscines.fr
@propiscines sur Twitter et Facebook
pti.click/propiscines du YouTube

L'équipe presse de la FPP, Fédération des Professionnels de la Piscine :

Adocom – RP, vous remercie de votre attention.

Courriel : adocom@adocom.fr

Sandra Ferhat : 06 48 55 25 06

Arnault Narcy : 06 11 21 67 67

ADOCOM®-RP

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08

e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr

Qualification : Agence Certifiée